

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant le montant du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour l'année 2016**

Rapporteur : Isabelle Drancy

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 17 novembre dernier, a fixé le montant des ressources du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris pour l'année 2016.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues à l'article L 5219-5 du code général des collectivités territoriales et fixent une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes.

La part obligatoire est à hauteur :

- des produits fiscaux 2015 de l'EPCI existant au 31 décembre 2015 :
  - . taxe d'habitation,
  - . taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - . taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la fraction d'attribution de compensation perçue par la Ville en contrepartie de la perte de dotation forfaitaire de la DGF
- des coûts liés aux transferts de compétences, limités en 2016 à la compétence PLU.

Au regard des éléments transmis, la part obligatoire est fixée de la manière suivante :

Produit TH 2015	Produit TFB 2015	Produit TFNB 2015	Total produits fiscaux	DCPS	Transfert PLU	Total part obligatoire
4 370 851 €	528 993 €	1 386 €	<b>4 901 230 €</b>	724 254 €	11 066,55 €	<b>5 636 550,55 €</b>

Au vu de la situation financière du territoire Vallée Sud-Grand Paris constatée à l'occasion de l'élaboration de son budget 2016, il a été proposé par le bureau du Territoire d'augmenter le fonds versé par chaque commune selon les principes suivants :

- assurer la neutralité fiscale de la réforme en reversant les compensations d'exonérations fiscales autrefois perçues par les EPCI ;
- reverser la dynamique physique des impôts ménages correspondant à la fraction qui était perçue par les EPCI ;
- d'abonder le fonds de 500 000 €, répartis entre les communes membres de l'ex CAHB répartis au prorata de leur population respective ; cela est lié à la volonté de ne pas modifier le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de l'ex-CAHB ;
- respecter l'encadrement de cet abondement fixé par l'article L 5219-5 du code général des collectivités territoriales à au plus 15 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015.

Total part obligatoire	Compensations d'exonérations TH calculées	Dynamique physique annoncée	Abondement communes ex CAHB	Total part facultative
<b>5 636 550,55 €</b>	65 000 €	34 000 €	61 905 €	<b>160 905 €</b>

**A noter que cette part facultative ainsi votée en CLECT ne vaut que pour l'année 2016.**

Par ailleurs, les montants compensatoires d'exonérations et dynamique physique sont prévisionnels, et seront ajustés lors de la CLECT 2017 au regard des données définitives.

L'article L 5219-1 du code général des collectivités territoriales prévoit en outre que la partie du FCCT correspondant à la compensation des produits fiscaux (soit 4 901 230 €) est actualisée chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts. Au titre de l'exercice 2016, ce taux a été fixé à 1 %.

Total produits fiscaux	Revalorisation 2016	Total part obligatoire avec revalorisation	Total part facultative	TOTAL FCCT 2016
4 901 230 €	49 012 €	<b>5 685 562,55 €</b>	160 905 €	<b>5 846 467,55 €</b>

Il est rappelé que les villes du Territoire ont été amenées à renoncer à l'application de la méthode de droit commun pour le calcul du Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) en 2016, qui était défavorable à l'EPT de 1 158 003 €.

La ville de Sceaux a ainsi versé le même montant qu'en 2015, soit 554 118 €, au lieu de 395 318 €. Cela représente un apport volontaire de la Ville au Territoire de 158 800 €.

L'apport facultatif de la Ville de Sceaux au Territoire est donc au total de 319 705 € (158 800 € + 160 905 €) en 2016.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 17 novembre 2016 concernant le montant du FCCT, valant uniquement pour l'année 2016.